

inscrire ne pussent y parvenir. J'ai raison de croire que c'était un complot prémédité, parce que la grande majorité de ceux contre lesquels on a porté appel étaient des anciens habitants bien connus de la cité de Winnipeg, bien connus aux libéraux et ayant toutes les qualités nécessaires pour être mis sur les listes.

Et je fais cette déclaration solennelle croyant consciencieusement qu'elle est vraie, et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la preuve de 1893.

(Signé): GEORGE H. JOHN LOVELL.

M. W. J. ROCHE : Qui était reviseur ?

M. BURROWS : M. Barnett.

M. W. J. ROCHE : Qui l'a nommé ?

M. BURROWS : Il a été nommé par la commission d'inscription.

M. W. J. ROCHE : Par les juges ?

M. BURROWS : Oui, par les juges.

M. W. J. ROCHE : L'honorable député ne pourrait pas dire qu'une chose semblable s'est produite depuis que la loi a été amendée ?

M. BURROWS : Je crois que la même chose pourrait se produire encore.

M. W. J. ROCHE : Oh non ! les heures pour l'inscription sont plus longues.

M. BURROWS : Le grand défaut que nous trouvons à la loi du Manitoba c'est qu'elle ne donne pas assez de temps pour l'inscription et la revision. J'ai donné lecture de cette déclaration afin de montrer que dans la ville de Winnipeg, à l'ombre des murs du parlement à la connaissance du gouvernement, des centaines d'électeurs ont essayé vainement pendant toute une semaine à se faire inscrire sur la liste et qu'ils n'ont pu y réussir. Il y avait à cette époque beaucoup d'agitation au sujet de cette question, et M. Lovell, qui représentait un certain nombre d'électeurs, s'adressa à la cour pour obtenir une ordonnance afin d'obliger le reviseur à recevoir les demandes d'inscriptions après la séance. Le reviseur parut consentir à cela, et la cause fut fixée au lendemain, et elle fut discutée. Les deux côtés choisirent des avocats de talent; M. John S. Ewart, comparut pour le demandeur, et M. Andrews, je crois, pour le reviseur. Le juge décida que le reviseur avait le droit d'accepter les noms de ceux qui étaient dans la salle à cette heure-là, mais dans l'intervalle le reviseur usa d'un truc. Il remit à la cour de revision ses documents et sa commission et comme il n'était plus reviseur le juge ne put pas émettre le mandamus.

Dans un autre cas un grand nombre d'électeurs de la ville de Winnipeg ont été privés de leurs droits, par le fait que la période de revision était trop courte. C'est de cela surtout que nous nous plaignons dans la loi du Manitoba.

Je pourrais parler d'un autre cas encore parce qu'il me semble que tous ceux qui parlent du côté de la gauche ne font que chercher à faire croire que nous n'avons aucune raison de nous plaindre. Nous n'avons pas à nous plaindre beaucoup de la loi elle-même. Il y en a plusieurs qui croient que le principe d'obliger une personne à aller demander elle-même son inscription sur la liste est bon. Pour ma part je ne l'approuve pas, car il est une cause de perte de temps pour beaucoup d'électeurs, et je ne discute pas non plus ce détail. Je veux démontrer seulement que la manière dont la loi est appliquée n'est nullement satisfaisante. L'honorable député de Marquette (M. W. J. Roche) a été très audacieux lorsqu'il a dit dans son discours :

J'ai été surpris lorsque je suis allé récemment visiter ma province de ne trouver aucun libéral approuvant le bill, tandis que tous les conservateurs le condamnaient. Les libéraux honnêtes ne veulent pas l'appuyer.

Plus loin il dit encore :

Je crains que l'honorable premier ministre ne soit pas bien renseigné par ses amis dans cette circonstance. Qu'il s'adresse à l'honorable Chs Mickle, chef de l'opposition dans la législature provinciale, qui a déclaré que les listes actuelles du Manitoba étaient les plus fidèles que nous ayons jamais eues dans la province.

Or, je tiens à déclarer ici que M. Mickle n'a jamais dit cela. J'ai eu l'honneur de siéger aux côtés de M. Mickle à l'époque où la législature du Manitoba a adopté ce bill, et tout ce qu'il a dit c'est qu'il ne s'opposait pas au principe du bill, et qu'il ne se plaignait pas de la manière dont il était appliqué dans son comté. J'ai télégraphié à M. Mickle le soir même que mon honorable ami a fait l'assertion dont je viens de parler et voici la réponse que j'ai reçue :

Birtle (Manitoba), 8 mai 1908.

Monsieur T. A. Burrows, député, Ottawa.

En 1904, lorsque je n'étais pas encore chef de l'opposition, parlant de l'élection de 1903, j'ai dit que la préparation des listes était compliquée, coûteuse et donnait des tracasseries inutiles, mais que, si j'en jugeais par mon comté, on avait obtenu une liste fidèle et complète, parce que l'on avait apporté un grand soin à sa préparation, vu que c'était la première élection qui devait avoir lieu sous le régime de la nouvelle loi, mais on y a apporté depuis des changements qui sont mauvais.

J. C. MICKLE.

En même temps il envoyait à un autre membre de cette Chambre le télégramme suivant :

La loi était meilleure en 1903. Les nouveaux amendements en ont détruit beaucoup les meilleures dispositions. On se plaint beaucoup de l'application injuste qu'en fait le Gouvernement dans plusieurs parties de la province.

Telle est la dernière opinion exprimée par M. Mickle sur cette question. Je tiens à la